

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 AVRIL 2017**

Etaient présents :

Mmes : GIRARDEAU L, HAMAMA K, LEPELTIER M, MARTIN C, MONTAVILLE Y, OUVRARD B, PROUST N, ROUSSEAU MC, STERVINO A,
Mrs : BRETAIRE J, CILONA R, DERRE F, DUCKMAN M, FORGES P, GOULETTE Y, MALLEVILLE J, PETITJEAN L, RAMADE T, RIVIERE J,

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Mme DROUET-BÂCLE Isabelle qui a donné pouvoir à M. RIVIERE José
M. CLEMENT Didier qui a donné pouvoir à M. FORGES Philippe

Etait absente excusée sans pouvoir :

Mme ROSELLO Valérie

Etait absent :

M. JOLY Stéphane

Secrétaire de séance : Mme Annick STERVINO

Avant l'ouverture de l'ordre du jour, Madame Fanny PIRA, nouvelle directrice du Centre Culturel du Val de Vray est présentée aux membres du Conseil Municipal.

↳ Le procès verbal du Conseil Municipal du 13 février 2017 n'appelle pas de remarque particulière.

il est procédé à l'ouverture de l'ordre du jour.

I – ADMINISTRATION GENERALE

1/AG : APPROBATION DES CONVENTIONS PASSES AVEC DES INTERVENANTS POUR LES ANIMATIONS DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, laisse la parole à Mme Annick STERVINO, qui présente les conventions passées avec les organismes ci-dessous pour les animations des temps d'activités périscolaires :

➤ **Club omnisports Saint Saturnin Arche :**

Initiation au jeu du football auprès des élèves des classes de l'école élémentaire pendant les temps d'activités périscolaires, du vendredi 28 avril au vendredi 30 juin 2017. Coût de l'activité : 250,00 €.

➤ **Monsieur Arnaud ALEXANDRE :**

Initiation au tennis auprès des élèves des classes de l'école élémentaire pendant les temps d'activités périscolaires, du jeudi 27 avril au jeudi 6 juillet 2017. Coût de l'activité : 180,00 €.

Décision :

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité des membres présents, Monsieur le Maire ou toute autre personne désignée par lui, à signer ces conventions.

2/AG – MODIFICATION DE LA REGIE INSTITUEE AU POLE SCOLAIRE RESTAURANT INTER GENERATIONS, ETUDES SURVEILLEES, GARDERIE (Annulation de la délibération du 25 juin 1999)

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992, Arrêté ministériel du 3 septembre 2001 effet au 1^{er} janvier 2002, fixant les conditions d'octroi de l'indemnité allouée aux régisseurs,

VU le décret 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 mai 1999 relative à la municipalisation du Restaurant scolaire,

Considérant qu'il y a lieu d'abroger la délibération du 25 juin 1999, suite à une modification de fonctionnement des services périscolaires et aux nouvelles modalités de paiement offertes aux familles,

VU l'avis conforme du comptable public en date du 29 mars 2017,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité des membres présents

ARTICLE 1^{er} : Il est institué une régie de recettes auprès du pôle scolaire regroupant les recettes du Restaurant inter-génération, études surveillées et garderie.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à la Mairie de Saint Saturnin.

ARTICLE 3 : La régie fonctionne toute l'année le matin sauf le mercredi, le samedi.

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits suivants :

1° Les repas confectionnés au restaurant inter générations (compte d'imputation : 7067)

2° Les études surveillées (compte d'imputation : 7067)

3° La garderie (compte d'imputation : 7067)

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraires
- Chèques
- CESA

ARTICLE 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 15 000 €.

ARTICLE 7 : Le régisseur est tenu de verser au comptable de la Trésorerie de l'Agglomération Mancelle, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum.

ARTICLE 8 : Le régisseur verse auprès du Maire de Saint Saturnin la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

ARTICLE 9 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Le régisseur suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur et au prorata du temps que durera le remplacement du titulaire.

ARTICLE 12 : Le maire et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

3/AG – MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DES PHOTOCOPIES (Annulation de la délibération du 1^{er} août 1997)

Le Conseil Municipal,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992, Arrêté ministériel du 3 septembre 2001 effet au 1^{er} janvier 2002, fixant les conditions d'octroi de l'indemnité allouée aux régisseurs,

VU le décret 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date 29 mars 2017,

Considérant les différentes demandes des usagers et le fonctionnement des services, il y a lieu d'abroger la délibération du 1^{er} août 1997,

VU la délibération du 1^{er} août 1997 portant institution d'une régie de recettes,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité des membres présents

ARTICLE 1^{er} : La régie de recettes est instituée auprès de la Mairie pour l'encaisse des produits issus des photocopies.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à la Mairie.

ARTICLE 3 : Le montant maximum de l'encaissement que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300 €.

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 1^{er} sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraires
- Chèques

ARTICLE 5 :

Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins tous les semestres.

ARTICLE 6 : Le régisseur est tenu de verser au comptable de la Trésorerie de l'Agglomération Mancelle, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum.

ARTICLE 7 : Le régisseur verse auprès du Maire de Saint Saturnin la totalité des justificatifs des opérations de recettes dès qu'il effectue un versement.

ARTICLE 8 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

ARTICLE 9 : Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité fixée, après avis du comptable et s'élevant au tiers de l'indemnité en vigueur compte tenu du faible montant des encaissements.

ARTICLE 10 : Le régisseur suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur et au prorata du temps que durera le remplacement du titulaire.

ARTICLE 11 : Le maire et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

4/AG - DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, laisse la parole à Monsieur Philippe FORGES, Adjoint au Maire chargé des finances et du budget, qui présente aux membres du Conseil Municipal le programme de travaux tel que préparé par les commissions. Il s'agit notamment d'effectuer des travaux d'amélioration de l'accessibilité de nos installations sportives pour les personnes à mobilités réduites et le respect des préconisations du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Le montant total de cette opération s'élève à 96 275,00 € H.T.

La Commune de Saint Saturnin sollicite le soutien de l'état dans le cadre du FSIL (Fond de Soutien à l'Investissement Local).

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité des membres présents

- ↳ De solliciter le soutien de l'Etat dans le cadre du FSIL pour ce projet
- ↳ D'approuver le plan de financement prévu :
Coût prévisionnel : 96 275,00 € H.T. soit 115 530 TTC
Subvention de l'Etat (FSIL) : 19 255,00 €
Autofinancement de la commune : 96 275 € TTC

↳ De noter que Monsieur le Maire ou toute personne désignée par lui signera tous documents se rapportant à ce dossier.

II - FINANCES

1/FINANCE – EXAMEN ET APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DRESSE PAR MME GOUSSET, RECEVEUR PRINCIPAL

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, laisse la parole à Monsieur Philippe FORGES, Adjoint au Maire chargé des finances et du budget, qui rappelle que le compte de gestion constitue la réédition de comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Il propose d'établir la délibération dans les termes ci-dessous:

Après s'être fait présenter le budget principal 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des Restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Vu les résultats présentés ci-dessous :

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 587 949,30	3 219 545,10	4 807 494,40
Titres de recettes émis (b)	676 061,93	2 673 185,11	3 349 247,04
Réductions de titres (c)	0,00	23 636,86	23 636,86
Recettes nettes (d = b - c)	676 061,93	2 649 548,25	3 325 610,18
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 587 949,30	3 219 545,10	4 807 494,40
Mandats émis (f)	475 257,11	2 225 573,65	2 700 830,76
Annulations de mandats (g)	0,00	3 196,52	3 196,52
Dépenses nettes (h = f - g)	475 257,11	2 222 377,13	2 697 634,24
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	200 804,82	427 171,12	627 975,94
(h - d) Déficit			

↳ Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents approuvent le compte de gestion du receveur principal pour l'exercice 2016.

2/FINANCE - EXERCICE BUDGETAIRE 2016 – EXAMEN ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DRESSE PAR M. YVAN GOULETTE

Avant de passer au débat et au vote du compte administratif 2016, il est procédé à l'élection d'un Président de séance, pour ce point.

Monsieur Philippe FORGES, Adjoint au Maire chargé des finances et du Budget préside la séance.

Les divers tableaux relatifs au compte administratif de l'exercice 2016 sont présentés en séance.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le compte administratif 2016 présenté ci-dessous :

COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Résultat de fonctionnement

			PROVISOIRE	Ecart
Résultat de fonctionnement 2016	EXCEDENT	DEFICIT		
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 649 548,25 €			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 222 377,13 €	427 171,12 €	- € 418 495,67 €	
Résultat de fonctionnement 2015				
Résultat à la clôture de l'exercice	962 961,30 €			
Part affectée à l'investissement	302 905,20 €	660 056,10 €	- € 660 056,10 €	
Résultat à affecter		1 087 227,22 €	1 078 551,77 €	8 675,45 €
Solde des restes à réaliser 2016				
RECETTES	- €			
DEPENSES	- €	- €	- €	

Résultat d'investissement 2016

Report d'investissement 2015	- 390 686,77 €			
Recettes d'investissement	676 061,93 €			
Dépenses d'investissement	475 257,11 €	- € - 189 881,95 €		
Solde des restes à réaliser 2016				
RECETTES	86 744,00 €			
DEPENSES	185 105,93 €	- € - 98 361,93 €		
Besoin en financement		- 288 243,88 €		

PROPOSITION D'AFFECTATION

Réserve d'investissement R 1068	288 243,88 €	288 243,88 €		
Report en fonctionnement R002	798 983,34 €	790 307,89 €		8 675,45 €

BILAN TAXE DE SÉJOUR 2016

Soit solde fin 2015	124 778,55€
Exercice 2016	
Recette totale perçue en 2016	63 013,61€
Recette FCTVA	74,51€
Subvention Association	8 300,00€
Subvention Centre Culturel	10 000,00€
BANCS TABLES ET CORBEILLES	10 207,08€
REPRÉSENTATION SALON TOURISME NANTES 26 ET 28/02/2016	600,00€
SALON TOURISME RENNES	600,00€
SALON TOURISME ANGERS	600,00€
AMÉNAGEMENT ALLÉE PASSERELLE BD MAULE DERRIERE SARTHE HABITAT	25 802,68€
FOURNITURE ET POSE TOTEM PARC HOTELIER	26 684,40€

FETE DE L'ÉTÉ BARNUM MUSICIEN ET FEU D'ARTIFICE	2 476,00€
PLAN GUIDE 2016	1 560,00€
Entretien annuel chemins	1 407,60€
Nettoyage chemin du moulin	3 100,80€
Location panneaux publicitaires engagés	900,00€
Location mini pelle	123,58€
Béton	70,19€
Solde 2016	95 434,34€

↳ Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents approuvent le compte administratif 2016 dressé par M. GOULETTE Yvan, Maire.

3/FINANCE - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2016

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire laisse la parole à Monsieur Philippe FORGES, Adjoint au Maire chargé des finances et du budget qui présente le résultat de l'exercice 2016.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte du résultat de l'exercice 2016 et proposent son affectation.

Décision

Les membres du Conseil Municipal prennent acte du résultat de l'exercice 2016 et votent à l'unanimité des membres présents son affectation.

Résultat à affecter : 1087 227,22 €

Affectation du résultat de fonctionnement :

Réserve d'investissement (R 1068) : 288 243,88 €

Report en fonctionnement (R 002) : 798 983,34 €

4/FINANCE - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2017

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, laisse la parole à Monsieur Philippe FORGES, Adjoint au Maire chargé des finances et du budget.

Il est rappelé que pour 2016 les taux étaient les suivants :

↳ Taxe d'habitation 10,53 %

↳ Taxe foncière propriété bâtie 8,47 %

↳ Taxe foncière propriété non bâtie 15,98 %

↳ CFE 10,83 %

Les membres du Conseil Municipal décident par 20 voix pour et 1 voix contre de délibérer sur une augmentation de taux de 1 %.

Les taux 2017 validés sont :

↳ Taxe d'habitation 10,63 %

↳ Taxe foncière propriété bâtie 8,55 %

↳ Taxe foncière propriété non bâtie 16,13 %

↳ CFE 10,93 %

5/FINANCE - VOTE DES SUBVENTIONS 2017

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, laisse la parole à Monsieur Philippe FORGES, Adjoint au Maire chargé des finances et du budget qui fait état des demandes de subventions qui ont été adressées en Mairie.

Il est proposé d'attribuer les subventions aux associations au titre de 2017 selon le tableau présenté en séance publique.

TABLEAU DES SUBVENTIONS 2017

COMMUNE DE SAINT SATURNIN		2015	2016	2017		
BENEFICIAIRES		Subvention votée	Subvention votée	Subvention demandée	Subvention proposée	Subvention votée
Subventions de fonctionnement aux organismes publics		185 080,00 €	179 112,00 €	184 958,00 €	184 958,00 €	- €
CCAS		10 500,00 €	8 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	
Régie Municipale pour la gestion du Centre Culturel du Val de Vray		135 800,00 €	134 300,00 €	136 300,00 €	136 300,00 €	
Régie Municipale Val de Vray pour la prestation ménage		25 700,00 €	25 700,00 €	25 700,00 €	25 700,00 €	
Régie Municipale Val de Vray animations journée patrimoine		4 300,00 €		1 000,00 €	1 000,00 €	
Ecole Elémentaire	Coopérative scolaire	1 162,00 €	1 225,00 €	1 302,00 €	1 302,00 €	
	Classe de découverte	2 450,00 €	4 635,00 €	4 995,00 €	4 995,00 €	
	Sortie bibliothèque	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	
	Transport sorties pédagogiques	1 600,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €	
Ecole Maternelle	Coopérative scolaire	728,00 €	812,00 €	721,00 €	721,00 €	
	Sortie bibliothèque	440,00 €	440,00 €	440,00 €	440,00 €	
	Noël	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	
	Transport sorties pédagogiques	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	
	Subvention exceptionnelle (dumiste école de musique)			500,00 €	500,00 €	
Subventions de fonctionnement person.de droit privé		50 975,00 €	41 127,00 €	48 453,00 €	47 428,00 €	- €
SLAM (convention ados)		10 000,00 €				
Amicale des Seniors		200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	
Génération Mouvements (Club des Aînés)		400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	
U.N.C - A.F.N.		200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	
A.C.P.G.		200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	
Prévention Routière		200,00 €		200,00 €	200,00 €	
COSSA		13 250,00 €	500,00 €			
COSSA EPGV			1 300,00 €	1 500,00 €	1 300,00 €	
COSSA FOOT			11 500,00 €	14 500,00 €	13 250,00 €	
GJA (subvention tournoi foot jeunes)		300,00 €		300,00 €	300,00 €	
COSSA FOOT (remboursement emprunt sur 5 ans pour vestiaires)		4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	
COSSA FOOT (aide à l'investissement microbus)				1 000,00 €	2 250,00 €	
COSSA FOOT (convention emploi aidé)		1 400,00 €	3 577,00 €			
EIRA (convention emploi aidé pour le FOOT)				4 000,00 €	4 000,00 €	
Handi Sport Maule		800,00 €	600,00 €	850,00 €	500,00 €	
A.F.M. (Téléthon)		2 500,00 €	2 500,00 €	2 453,00 €	2 453,00 €	
Bibliothèque pour tous		2 250,00 €	250,00 €	2 100,00 €	1 825,00 €	
Comité des fêtes + Association gestion du plan d'eau		1 825,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	
Association St Saturnin Classic British Welcome		8 300,00 €	8 300,00 €	8 300,00 €	8 300,00 €	
Groupe de musique Britannique				1 000,00 €	1 000,00 €	
Les écoles en fête		2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	
Atelier Théâtre de l'Antonnière		300,00 €	800,00 €	1 000,00 €	800,00 €	
Association Départementale de la protection civile			250,00 €	250,00 €	250,00 €	
JSC (Académie de billard des JS Coulaines)		350,00 €	350,00 €			
41 Trophy		500,00 €				
Mentin spirit			200,00 €			
Imprévus		2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	
TOTAL		236 055,00 €	220 239,00 €	233 411,00 €	232 386,00 €	- €

Les membres du Conseil Municipal adoptent les subventions présentées dans le tableau dessus à la majorité des membres présents.

Il est précisé :

Que les Présidents d'une association, sont sortis de la salle pour le vote pour lequel ils étaient concernés, à savoir :

- *Pour la Régie Municipale pour la gestion du Centre Culturel du Val de Vray : Madame K HAMAMA.*
- *Pour l'Association Génération Mouvement (club des aînés) : Madame C MARTIN.*

*Que Monsieur RIVIERE José, Conseiller Municipal n'a pas pris part au vote pour les associations suivantes :
Régie Municipale pour la gestion du Centre Culturel du Val de Vray
Association Génération Mouvement (club des aînés)
Association Amicale des Séniors.*

6/FINANCE – DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, laisse la parole à Monsieur Philippe FORGES, Adjoint au Maire chargé des finances qui présente la décision modificative n° 1/2017

DM N° 1

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Ecart entre compte Administratif provisoire et définitif	8 675,45 €			
Diminution de la participation au SIVOM	36 000,00 €			
Subvention LGV			22 800,00 €	
Virement à la section d'investissement		21 370,00 €	21 370,00 €	
Versement Subventions		4 128,00 €		
Etudes pollutions des sols Ex BERNY		5 904,00 €		
Bâtiment Maison Médical				34 800,00 €
Baisse de la subvention RIG				9 370,00 €
Dépenses imprévues		13 273,45 €		
TOTAUX	44 675,45 €	44 675,45 €	44 170,00 €	44 170,00 €

Décision

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité des membres présents la décision modificative n° 1 ci-dessus présentée.

III –INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

🔗 Bilan 2016 de la cellule de proximité de Le Mans Métropole

Madame Yvane MONTAVILLE, Adjointe au Maire chargée de l'Administration Générale fait part aux membres du Conseil Municipal d'un résumé de ce rapport :

En 2016, 7500 demandes ont été comptabilisées. Celles-ci émanent à 61 % des habitants.

53 % des demandes sont formulées par téléphone et 11 % par mail.

Les constats relevés directement sur le terrain par les agents des services ou par les communes membres représentent 20 % des sollicitations.

Sur l'ensemble des demandes :

- 25 % portent sur l'éclairage public!

- 24 % sur la voirie!

- 13 % sur la circulation!

- 14 % sur la propreté!

- 15 % sur les espaces verts! !

82 % des interventions sont résolues en moins d'un mois dont 47 % en 48 heures.

12 % des demandes sont traitées dans un délai supérieur à 30 jours.

Pour la commune de Saint-Saturnin, la cellule a répertorié 96 appels sur 2016 pour 77 en 2015, soit une augmentation de 24,68 %.

Sur ces 96 demandes, 84 % ont reçu un avis favorable, 4 % un avis défavorable et 8 % ne relevaient pas de la compétence de Le Mans Métropole.

Il est précisé que ce rapport est consultable en mairie.

🔗 Les aides de l'Anah sur le territoire de Le Mans Métropole – bilan 2016

Monsieur Yvan GOULETTE, Maire, fait part aux membres du Conseil Municipal que la circulaire de programmation des actions et des crédits de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) pour l'année 2016 vise les objectifs suivants :

- Lutte contre l'habitat et les logements très dégradés
- Redressement des copropriétés dégradées.
- Lutte contre la précarité énergétique
- Accompagnement des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie pour l'adaptation de leur logement.

Monsieur Yvan GOULETTE, précise que pour 2016 aucun logement de Saint Saturnin n'a été pris en compte.

Il est précisé que ce rapport est consultable en mairie.

Questions diverses proposées au conseil municipal du 3 avril 2017 par la liste : *Ensemble pour Saint Saturnin.*

1^{ère} question : Dans le Maine du vendredi 24 mars 2017 était publié dans le cadre des marchés publics, en procédure adaptée, des travaux de voirie sur notre territoire.

De quels travaux s'agit il et comment se fait il que ceux-ci n'ont pas fait l'objet d'une délibération ?

Réponse : *Les questions sont-elles partagées par l'ensemble de la liste « Ensemble pour Saint-Saturnin » ?*

Cette question est donc très étonnante pour 3 raisons :

- *La méconnaissance des procédures au sein de votre équipe qui sont le vote du budget et les délégations au maire*
- *Car l'objet de ces travaux a été discuté lors de la préparation budgétaire et donc voté au budget 2017 dans un programme d'investissement voirie.*
- *Et pour finir ces travaux ne font pas l'objet d'une délibération conformément à la délibération de délégation au maire du début de mandat.*

2^{ème} question : A quelle collectivité (Saint Saturnin ou le SIVOM) incombe l'entretien des espaces verts de la MARPA ?

Réponse : *L'entretien est à la charge de la collectivité et est financé par le SIVOM à travers le quota d'heure produit par les services techniques et pris en charge par le SIVOM (dépense votée au budget du SIVOM en fonctionnement). Je suis étonné que cette question n'ait pas été posée au comité syndical où vous siégez et où il est fait état de ce quota d'heure refacturé des collectivités vers le SIVOM.*

3^{ème} question : Le 4 mai 2016 dans ma demande n° 49 (assainissement du boulodrome), je vous faisais part de l'inondation des terrains extérieurs lors de fortes pluies ou d'orages. Votre réponse fut la suivante : « M. RICHARD m'a effectivement questionné lundi 2 mai, en marge du conseil, sur la problématique du drainage du terrain de boules. Je lui ai indiqué que la commune avait réalisé la réfection du drainage des terrains avec une entreprise. Je lui ai également indiqué que nous revenions vers cette entreprise dans le cadre de notre garantie afin que ces travaux puissent nous donner le résultat escompté ».

Depuis aucune amélioration n'a été constatée après ces mêmes fortes pluies. Avez-vous fait intervenir l'entreprise en question dans le cadre de la garantie afin que des travaux puissent donner le résultat escompté ?

Réponse : *Les travaux réalisés sont conformes au cahier des charges (drainage sur le pourtour des terrains et non sur chaque terrain) mais qu'ils ont une limite d'efficacité en particulier lors de forts orages ponctuels. Dans l'immédiat et vue le caractère « urgent et dangereux » du problème, il n'est pas prévu de nouveaux travaux.*

4^{ème} question : Où en est l'enlèvement des encombrants au porte à porte comme sur la commune du Mans ?

Réponse : *La demande a été faite par courrier en janvier à LMM. J'ai reçu une réponse par courrier le 28/02 qui indique une sous capacité en moyen pour mettre en place ce service dans l'immédiat. Une étude sera lancée en 2017 sur l'ensemble du périmètre des collectes (OM, sélectives, spéciales et encombrants). Nous continuerons à travailler avec LMM pour proposer ce service à nos habitants dans les meilleurs délais.*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h40.

La Secrétaire,
Annick STERVINO